



Commune de

Pocé-sur-Cisse

DICRIM

(Document d'Information Contre les Risques Majeurs)

INONDATION



La Cisse - Crue de juin 2016 - Moulineuf (41)

Le Maire élabore le DICRIM qui synthétise les informations transmises par le Préfet, complétées des mesures de prévention et de protection et prises par lui-même.

Il définit les modalités d'affichage du risque inondation et des consignes individuelles de sécurité.

Le Maire organise des actions de communication au moins une fois tous les deux ans en cas de Plan de Prévention des Risques (PPR naturel) prescrit ou approuvé.

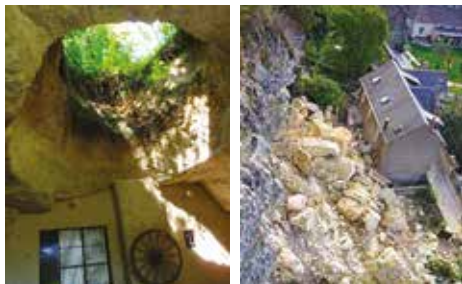
La commune de Pocé-sur-Cisse est concernée par deux types de risques naturels :

L'INONDATION ET LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

📄 Ce document d'information sur les risques majeurs a pour but :

- de vous préparer à réagir à la venue d'un tel risque
- de vous familiariser avec les premiers gestes simples à adopter dans le calme
- de vous donner les consignes élémentaires à suivre pour mieux vous protéger en situation de crise afin de faciliter et d'améliorer l'intervention des services de secours

MOUVEMENTS DE TERRAIN



Rochecorbon - Cavités 37

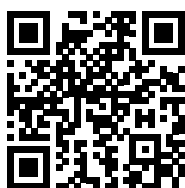
N'attendez pas qu'une catastrophe survienne pour vous informer

POUR EN SAVOIR PLUS...

Un dossier communal synthétique sur les risques majeurs est consultable en mairie.

Vous pouvez également consulter :

- le site Internet www.georisques.gouv.fr ainsi que,
- le site internet des services de l'Etat pour un accès général : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes/Securite-civile/L-information-preventive/Dossier-departemental-des-risques-majeurs2>
- le site internet communal www.poce-sur-cisse.fr rubrique Mairie/Environnement



DOCUMENT À CONSERVER

L'inondation

LE RISQUE SUR LA COMMUNE DE POCÉ-SUR-CISSE

COMMENT SE MANIFESTE T-ELLE ?

Il s'agit d'inondations de plaines qui peuvent être dues :

- à un débordement de **la Loire** dans son lit majeur avec risque de submersion, voire de rupture de digue en cas de très fortes crues, les eaux envahissent alors le val protégé
- à un débordement de **la Cisse** et de **la Ramberge** suite à des pluies torrentielles sur les bassins versants
- à une remontée de la nappe phréatique

L'ALERTE A LA POPULATION

VOIR ORGANISATION DE SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT **CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ**

Un service d'annonce des crues surveille les hauteurs des eaux de la Loire et déclenche soit un état de vigilance, soit un état d'alerte.

En cas de prévision de montée dangereuse d'un des cours d'eau, l'alerte sera donnée par la radio locale ou le porte à porte en mettant l'accent sur les zones exposées.

Écouter RADIO France TOURS 105 Mhz (France BLEU TOURAINE) et suivez les consignes données par les autorités.

Pour les inondations de la Cisse et de la Ramberge, les informations sont données par la mairie au 02.47.57.18.15

Anticipez l'inondation en réalisant votre propre plan familial de mise en sûreté. Consultez le dossier communal synthétique en mairie.

Le mouvement de terrain

LE RISQUE SUR LA COMMUNE DE POCÉ-SUR-CISSE

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine anthropique (causée par l'homme) ou naturelle (changement climatique avec son impact sur la pluviométrie, l'allongement de la sécheresse estivale, le mouvement des nappes phréatiques).

Il résulte d'un processus lent de dissolution ou d'érosion dont les effets sont soit rapides, discontinus et soudains, soit lents et continus.

IL PEUT SE TRADUIRE PAR :

- des affaissements et effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles
- des chutes de pierres et éboulements
- des glissements de terrain
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'état des sols

L'ALERTE A LA POPULATION

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Se mettre à l'abri.

Écouter RADIO France TOURS 105 Mhz (France BLEU TOURAINE) et suivez les consignes données par les autorités.

Respecter les consignes.



COMMENT RÉAGIR ?

AVANT

- Connaître le système d'alerte et les consignes, s'informer des risques en mairie
- Connaître les moyens et itinéraires d'évacuation
- S'organiser et anticiper
- Fermer portes et fenêtres
- Couper les réseaux (gaz et électricité) : identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- Mettre hors d'eau le maximum de vos biens, meubles et objets précieux (produits dangereux, toxiques ou polluants, véhicules, alimentation, papiers personnels, factures...)
- Amarrer les cuves
- Aménager les entrées possibles d'eau (portes, soupiraux, événements...)
- Repérer les stationnements hors zone inondable
- Faire une réserve d'eau potable
- Installer vos mesures de protection temporaire
- Prévoir les équipements minimum (radio à piles, réserve d'eau potable, produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...)

PENDANT L'ALERTE

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré (étage...)
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- N'évacuer que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio sur un poste à piles
- Respecter les consignes de sécurité données par les autorités
- Ne jamais s'aventurer dans une zone inondée

APRÈS LA CRISE

- Respecter les consignes et attendre l'avis des autorités pour rentrer chez vous
- Informer les autorités de tout danger
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
- Aérer, nettoyer et désinfecter les pièces à l'eau de javel
- Ne pas consommer l'eau du robinet sans l'autorisation des services sanitaires
- Ne rétablir le courant électrique que sur une installation sèche
- Chauffer au plus tôt dès que les conditions de sécurité le permettent et que l'installation est sèche

COMMENT RÉAGIR ?

AVANT

- Prendre conscience que l'on est en zone potentiellement instable
- S'organiser et anticiper
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Pour tous travaux de creusement, d'extension ou d'aménagement de cavité souterraine, s'adresser à un bureau d'études spécialisé

SIGNALER À LA MAIRIE :

- L'apparition de fissure dans le sol
- Les modifications apparaissant dans les constructions (fissures, écoulement anormal des eaux, craquements, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne ferment plus...)
- Les affaissements de sol
- Apparition de bloc désolidarisé sur une paroi

PENDANT L'ALERTE

A L'INTÉRIEUR :

- Dès les premiers signes (craquements notamment), évacuer les bâtiments, s'en tenir éloigné et ne pas y retourner,
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité
- Ne pas revenir sur ses pas

A L'EXTÉRIEUR :

- Fuir latéralement et gagner au plus vite les hauteurs ; Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas fumer
- Ne pas essayer de secourir les personnes enfouies sous les décombres
- Ne pas toucher les câbles tombés à terre
- Vous manifester, prévenir et attendre les secours
- Respecter les consignes des autorités
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué

APRÈS LA CRISE

- Informer les autorités
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans y être autorisé
- Attendre l'autorisation des autorités pour regagner son domicile
- Se mettre à la disposition des secours
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation n'a subi aucun dégât
- Évaluer les dégâts

NUMÉROS UTILES

SAMU : tout problème de santé..... ☎ 15
SAPEURS POMPIERS : tout problème de secours ☎ 18
GENDARMERIE : tout problème de sécurité ou d'ordre public..... ☎ 17

TOUS SECOURS EN EUROPE : sur tout le territoire européen..... ☎ 112

CENTRE ANTI-POISON ☎ 02 41 48 21 21
HOPITAL D'AMBOISE..... ☎ 02 47 23 33 33

ENEDIS (ex ERDF) (24h/24h) - Urgence et dépannage..... ☎ 09 72 67 50 37
GRDF (24h/24h) - Urgence Sécurité ☎ 0800 47 33 33
VEOLIA EAU (24h/24h) ☎ 09 69 32 35 29

MAIRIE..... ☎ 02 47 57 18 15

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE :
 Assainissement..... ☎ 02 47 23 47 44
PRÉFECTURE D'INDRE ET LOIRE..... ☎ 02 47 64 37 37

MÉTÉO FRANCE..... ☎ 08 90 71 14 15

Si vous habitez dans une zone à risque, vous pouvez trouver toutes les informations ou les conseils auprès du :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITÉS 37
 🏠 19, allée de l'impériale – 37550 Saint-Avertin
 🌐 www.cavites37.com
 ✉ contact@cavites37.com
 ☎ 02 47 28 86 47

ANTICIPEZ L'INONDATION EN RÉALISANT VOTRE PROPRE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETÉ (PFMS)

📁 **CONSULTEZ LE DOSSIER COMMUNAL SYNTHÉTIQUE EN MAIRIE**

Malle à outils nécessaires à avoir chez soi

Afin d'éviter la panique lors de l'inondation, un plan préparé et testé en famille, permet de faire face à la gravité d'une inondation en attendant les secours.

Préparer un kit d'urgence qui doit être composé de :

- Une radio portable avec ses piles de rechange :
 Écouter les stations suivantes :
 - ▶ France Inter : 99.9 FM (Tours) ; 99.6 FM (Chinon) et 95.0 FM (Tours Saint-Avertin)
 - ▶ France Bleu Touraine : 98.7 ou 105.00 FM (Tours) et 92.9 FM (Chinon)
- Une lampe de poche
- Eau potable
- Médicaments urgents
- Nécessaire de toilette
- Papiers personnels importants
- Couvertures, vêtements de rechange
- Matériels de confinement (dispositifs de protection temporaires comme les batardeaux ou les couvercles de bouche d'aération)
- Réserves de nourriture

QUELQUES CONSEILS SI VOUS DEVEZ PRÉVENIR LES SECOURS DANS UNE SITUATION D'URGENCE

VOUS DEVEZ :

- Donner le numéro du téléphone ou de la borne d'appel que vous utilisez
- Indiquer la nature du problème (accident...)
- Détailler les risques éventuels (incendie, explosion, effondrement, produits chimiques...)
- Localiser précisément le lieu de l'évènement
- Indiquer le nombre de personnes concernées
- Donner une estimation de l'état des victimes s'il y en a
- Indiquer les premières mesures prises
- Répondre aux questions posées par les secours
- **Attendre les instructions avant de raccrocher**
- Appliquer les instructions



ASSURANCE

L'indemnisation d'une catastrophe est prise en charge par votre assurance seulement si un arrêté interministériel, paru au Journal Officiel, reconnaît l'état de catastrophe naturelle dans la commune.

Une déclaration doit alors être envoyée à votre assureur dans les 10 jours qui suivent la parution au Journal Officiel accompagnée d'un estimatif des pertes.

Il vous faut conserver les objets et appareils endommagés jusqu'au passage de l'expert.

Vous serez indemnisé uniquement pour les biens couverts par votre contrat, et dans la limite des plafonds de garantie.

DOCUMENT À CONSERVER



Commune de Pocé-sur-Cisse
 ☎ 02 47 57 18 15 – ✉ mairiedepoce@wanadoo.fr